

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2021)
Heft: 2318

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DP

DOMAINE PUBLIC

Analyses, commentaires et informations sur l'actualité suisse

Indépendant, différent, réformiste depuis 1963

En continu, avec liens et commentaires, sur domainepublic.ch

DP 2318

Edition du
23 février 2021

DANS CE NUMÉRO

Loi e-ID, insécurité programmée (Antonin Plattner)

Le 7 mars prochain, les Suisses se prononceront sur la LSIE, la loi sur les services d'identification électronique. Les raisons de la méfiance

Florilège de la session de printemps (Jean-Daniel Delley)

Un bref survol des sujets à l'ordre du jour de la prochaine session parlementaire en dit long sur les positions défendues par l'UDC

Aide aux médias, la suspicion et le suspens (Yvette Jaggi)

Le feuilleton parlementaire de l'aide aux médias en ligne se poursuit. Prochain épisode, le 2 mars, au Conseil national

Dignité humaine: indignité helvétique ? (Chimelle Hamiche)

La Cour européenne des droits de l'homme estime que les peines infligées en Suisse aux personnes condamnées pour être contraintes à la mendicité portent atteinte à la dignité

Ces métiers et jobs que la protection sociale abandonne (François Brutsch)

Aides de ménage ou grands nettoyeurs, chauffeurs Uber et autres travailleurs du smartphone... Indépendants ou salariés ? Le renvoi à un modèle dépassé d'organisation des relations du travail ne résout rien